

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT RUE DES PRAIRIES

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article R 411-18 du Code de la Route,

Vu l'événement du « **VŒUX DU MAIRE** » organisé GYMNASSE François Ruiz,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules durant l'évènement et dans l'intérêt de la Sécurité Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 19 janvier à partir de 08h00 au 20 janvier 2024 08h00, les places de stationnement situées sur la droite du parking de la plaine des sports devant l'entrée du gymnase seront neutralisées,

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place dès le vendredi 19 janvier 8h00 par les agents des services techniques de la commune,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

FAIT A BREUILLET, le DEUX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,



Madame Le Maire,

Véronique Mayeur.